

Ambassade du Burkina Faso à Accra

circulaire portant conditions d'établissement et de tarification des actes consulaires

Il est porté à la connaissance des usagers des services de l'Ambassade du Burkina Faso à Accra /Ghana qu'ils peuvent bénéficier selon les conditions requises, de l'accomplissement des actes consulaires ci-après:

- la carte consulaire;
- le Laisser-Passer;
- la célébration d'un mariage;
- la production d'actes relatifs à la célébration de mariage;
- la déclaration de naissance;
- les légalisations d'actes divers;
- les visas;
- les demandes de renouvellement de passeports.
- les Procurations

I) La carte consulaire

Elle est établie à partir des éléments suivants :

: 1- Nouvelle demande :

- Une (01) photocopie du passeport burkinabè ou de la Carte Nationale d'Identité (CNIB) ;
- Trois (3) photos d'identité identiques fond blanc ;
- Un imprimé du formulaire de la carte consulaire dûment rempli ;
- Frais d'établissement : **GHC 62**

2- Renouvellement :

- Un imprimé du formulaire de la carte consulaire dûment rempli ;
- Trois (3) photos d'identité identiques fond blanc ;
- La carte d'identité consulaire expirée ;
- Frais d'établissement : **GHC 31.**

NB : La présence du demandeur au dépôt est nécessaire.

II) Le Laisser-Passer

Son établissement nécessite les pièces suivantes :

- Une (01) copie du passeport ou une déclaration de perte ou de vol ou la présentation d'un passeport expiré
- La justification de la nationalité burkinabè ;
- Deux (02) photos d'identité identiques ;
- Une (01) copie du billet d'avion retour ;
- Frais d'établissement : ***Immatriculé: GHC 26 ; Non immatriculé: GHC 52***

III) La célébration d'un mariage

Pour la célébration d'un mariage, les futurs conjoints doivent comparaître personnellement à l'Ambassade et doivent se munir de leurs pièces d'identité.

Le **dossier de mariage** comprend les éléments suivants (cf. art. 253 du Code des Personnes et de la Famille) :

1. Un formulaire de demande de mariage dûment rempli ;
2. un extrait d'acte de naissance de chacun des futurs époux ou jugement supplétif en tenant lieu;
3. une copie légalisée des documents d'identité des futurs époux et des témoins (Passeport ou CNIB) ;
4. un certificat de résidence de chacun des futurs époux ;
5. un certificat de visite prénuptiale délivré par un médecin ;
6. un certificat de non-grossesse s'il y a lieu ;
7. publication de bans 3000FCFA (la publication se fait pendant 30 jours avant la célébration du mariage) ;
8. un certificat de non opposition 3000 FCFA;
9. un certificat de célibat ou de non remariage de chacun des époux, le cas échéant 6000FCFA ;
10. un certificat de capacité matrimoniale s'il y'a lieu ;
11. une autorisation administrative du supérieur hiérarchique, s'il y a lieu;
12. le consentement du père et de la mère, ou de l'exerçant de l'autorité parentale; s'il y a lieu ;
13. le choix du régime matrimonial adopté par les futurs époux et, le cas échéant, un exemplaire du contrat de mariage;
14. le cas échéant, la déclaration d'option de polygamie constatée dans les formes prévues à l'art 258 du Code des personnes et de la famille ;
15. Les extraits de naissance des enfants pour inscription dans le livret de famille.

NB : Certaines pièces additives pourront être demandées pour compléments d'information.

IV) La déclaration de naissance

Elle est établie à partir des pièces justificatives suivantes :

1. Une (01) copie légalisée des pièces d'identité ou du passeport du père et de la mère ;
2. Une (01) copie de l'attestation de naissance délivrée par l'hôpital ;
4. **Frais d'établissement** : Immatriculé : GHC10 ; Non Immatriculé : GHC 21

V) Les Légalisations d'actes divers

Condition générale : Bien vouloir se munir de l'original du document à légaliser.

Frais d'établissement :

a) **Les actes d'état civil par unité d'acte :**

Immatriculé : GHC42 ; Non immatriculé : GHC 83

b) **Les actes divers_**

Immatriculé : GHC21 ; Non immatriculé : GHC 42

VI) Les visas

Les types de visas délivrés sont :

- Transit ;
- Court séjour ;
- Diplomatique.

a) Transit

Pièces à fournir :

1. Formulaire de demande dûment rempli ;
Deux (02) photos d'identité fond blanc, format passeport ;
2. Réservation du billet d'avion ;
3. Réservation d'hôtel si nécessaire ;
4. Passeport en cours de validité ;
5. Une Photocopie du passeport ;
6. Photocopie du visa du pays de destination.

Validité : 1 à 3 jours

Nombre d'entrées : single

Frais de délivrance : GHC 125

Délais de délivrance : 2 jours

b) Court séjour

Il est accordé à tout étranger qui se rend au Burkina Faso pour des raisons de voyage officiel, de tourisme, d'affaires ou de visite de famille.

Pièces à fournir :

1. Formulaire de demande dûment rempli ;
2. Deux (02) photos d'identité fond blanc, format passeport ;
3. Passeport en cours de validité ;
4. Une Photocopie du passeport ;
5. Certificat de visite médical ;
6. Attestation d'assurance santé couvrant la période de séjour ;
7. Attestation de capacité financière ;
8. Un justificatif du motif de séjour (ordre de mission ou note verbale, lettre d'invitation, réservation d'Hôtel etc.)

Validité : 3 mois (1 à 90 jours).

Nombre d'entrées : single/multiple

Frais de délivrance :

- Visa visite/tourisme :** single (GHC498) - multiple (GHC643) ;
- Visa affaires :** single (GHC623) - multiple (GHC804)

Délais de délivrance : 2 jours.

c) Visa diplomatique :

Pièces à fournir :

- Formulaire de demande dûment rempli ;
- Passeport diplomatique en cours de Validité ;
- Deux (02) photos d'identité fond blanc, format passeport ;
- Note verbale adressée à l'Ambassade ;

Nombre d'entrées : single/multiple

Délais de délivrance : 2 jours

VII) Les renouvellements de passeports :

Le dossier de renouvellement de passeport est constitué à l'Ambassade mais pour des raisons de suivi, l'intéressé se charge de l'envoi de son dossier.

Pièces à fournir :

1. Formulaire de demande de passeport à remplir avec les empreintes (disponible à l'Ambassade) ;
2. Trois (03) photos passeport prises de face (dégagé le visage et les oreilles) ;
3. Une copie du passeport expiré ;
4. Un document justifiant la profession ;

5. Une copie simple de l'extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu ;
6. Une copie simple du certificat de nationalité ;

7. Une (01) Copie légalisée de la CNIB ou de la carte consulaire ;

NB : - En cas de perte, joindre la déclaration de perte établie à l'Ambassade ;
- Pour un renouvellement avant trois (3) mois (3) de la date d'expiration, joindre le passeport à la demande.

VIII- Actes divers :

En plus des documents ci-dessus cités, les actes suivants sont aussi établis à l'Ambassade : Il s'agit de :

Certificat de vie, l'attestation de résidence, la déclaration de perte, les autorisations parentales, le certificat de déménagement, etc.